

Séance du 26 mars 2015

L'An Deux Mil Quinze, le vingt-huit Janvier à Dix Huit Heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en mairie du Breil-sur-Mérize, siège du syndicat, sous la présidence de M. HUBERT Jean-Paul, Président.

Etaient Présents:

Le Breil-sur-Merize	: MM. HUBERT Jean-Paul, PARMENTIER Christophe, DESCHOOLMEESTER Denis
Thorigné-sur-Dué	: MM. PLAIS Claude, LECOMTE Jean-Claude,
Ardenay-sur-Merize	: MM. PIGNE André, LOUISE Benoit,
Nuillé-le-Jalais	: MM. TELLIER Roland, OLIVEIRA Charles,
Soulitré	: MME DROUINEAU Catherine, M. BUON Maurice
Surfonds	: M. DUTERTRE Alain
Volnay	: M.LALLIER Christian (délégué suppléant)
Montfort le Gesnois	:
Saint-Mars-la-Brière	: M. BOULAY Dany
Connerré	: M. PASTEAU Didier.

Absents : MMES GIFFRAIN Catherine, JEUSSET Marie-Odile, CHATEAU Françoise, MM. FAUQUE Frédéric (procuration à LALLIER Christian, suppléant), JACK Michel (procuration à DUTERTRE Alain), MAUCOURT Christian, DUPONT François

Invités : Mme PAYEN Laëtitia (secrétaire), M. DIVARET Patrice (Assistant à Maître d'Ouvrage) Mr CAZER Jean-Bernard et Mr DELABROY Raphaël (VEOLIA).

Secrétaire de séance : M. DESCHOOLMEESTER Denis

Il n'est pas fait d'observations sur le précédent compte-rendu

Le conseil syndical vote à l'unanimité l'ajout d'une délibération (signature électronique)

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Dans la poursuite de la dématérialisation entamée en 2014 (passage au PES V2), la Trésorerie de Connerré propose aux collectivités d'opter pour la signature électronique.

Les bordereaux pourront être signés via un certificat électronique que la collectivité possède déjà, ce qui supprimerait totalement le papier entre ces deux identités.

Ce dispositif pourra éventuellement servir pour la signature des délibérations, convocations...

Le conseil syndical donne son accord à ce moyen dématérialisé, et donne tous pouvoirs au président pour signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTIONS R LAN ET SFR

Après étude par le bureau du projet de convention et divers échanges avec les sociétés R'LAN et VEOLIA, il est proposé au syndicat l'adoption de la convention collective pour l'installation d'un relais haut débit sans fil sur le réservoir de Montifault à Soulitré.

La durée de la convention est de 12 années.

Pendant les deux premières années, aucune redevance d'occupation ne sera versée au syndicat ; en contrepartie un abonnement 50/30Mbs sera offert aux collectivités et écoles éligibles qui le souhaitent.

Comme prévu lors du dernier conseil syndical, un mail a été envoyé aux communes susceptibles d'être couvertes, pour connaître leur intérêt pour bénéficier d'un abonnement internet.

La commune de Soulitré souhaite la gratuité pour deux abonnements, la commune d'Ardenay-sur-Merize est également intéressée sous réserve d'éligibilité.

A compter de la troisième année, une redevance annuelle de 300 € TTC sera allouée, au syndicat.

Le délégué percevra une rémunération annuelle globale et forfaitaire de 500 € HT pour 3 déplacements annuels de 2 heures ouvrées, ainsi que pour la mise à disposition de l'alimentation électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à conclure avec la convention collective pour l'installation d'un relais haut débit sans fil sur le réservoir de Montifault à Soulitré, avec les sociétés R'LAN et VEOLIA.

Il sera demandé à la société R'LAN d'une part de prendre contact directement auprès des communes d'Ardenay-sur-Merize et de Soullitré afin de leur expliquer les modalités d'éligibilité d'internet ; et d'autre part de fournir au syndicat le périmètre d'émission de l'antenne radio afin de savoir si les communes notamment d'Ardenay-sur-Merize et Surfonds pourront bénéficier du haut débit internet (sinon, dans quel délais et par quels moyens).

Suite à la demande de renouvellement de la convention d'occupation du château d'eau de Montifault émanant de la société SFR, le conseil syndical en date du 10.12.2014 a donné son accord sur la pose d'antennes sur le réservoir, mais que les modalités de la convention seraient revues.

Après renseignements pris auprès de d'autres syndicats et suite à la réunion du bureau en date du 11.03.2015, il a été décidé de proposer la somme de 8 000 € en loyer annuel.

Ce montant a été proposé à la société SFR en date du 19.03.2015. La personne en charge du département ayant changée, le syndicat n'a à ce jour pas de réponse sur cette proposition.

DOSSIER MR ET MME HEULIN

Un rendez-vous sur site avec Mr Hubert, Mr Divaret, Mr Berthelot (Véolia), Mr Vernhettes (Maire de Saint Mars la Brière), en date du 12 février 2015 a permis de définir concrètement les conditions de la demande de raccordement au réseau d'eau de Mr et Mme Heulin au lieu-dit « Mirson ».

Il s'avère que leur limite de propriété est proche de leur habitation car les parcelles limitrophes (bois) ne leur appartiennent pas. Comme le démontre les plans fournis par la commune de Saint-Mars-la-Brière, le chemin d'accès à la propriété est communal.

Mr Delabroy indique premièrement que Mr et Mme Heulin dispose actuellement d'un forage d'eau et que leur souhait est donc de sécuriser leur alimentation en eau potable, et deuxièmement qu'en cas de raccordement au réseau, le gestionnaire de l'eau ne peut obliger un usager à consommer de l'eau.

Le risque sanitaire en cas de faible consommation d'eau serait très important (risque dès 48h de stagnation de l'eau dans les canalisations)

Mr Divaret précise qu'une purge automatique pourrait être installée, mais cela entraînerait un volume d'eau perdue.

Plusieurs membres indiquent à l'assemblée que la consommation d'eau serait normale, et que le risque de stagnation d'eau dans les canalisations serait quasi nulle.

Un rendez-vous avec les protagonistes permettra d'une part de connaître leur consommation d'eau, et de mesurer le risque sanitaire, d'autre part de définir les modalités financières de cet éventuel extension de réseau (estimé à 50 000 € pour 1 100 m de canalisations).

TRAVAUX EN COURS

La réception des travaux a été prononcée le 12.03.2015 avec quelques réserves.

Les levées de réserves ont été effectuées ce jour.

Mr Lecomte fait part au conseil d'une remarque sur le bouchage de 2 nids de poules route de pescheray à Thorigné-sur-Dué.

Mr Divaret demande à chaque commune concernée de vérifier la reprise des levées.

Concernant la remarque d'un membre sur l'absence de marquage au sol dans le haut du Breil-sur-Merize, il est à noter que le marquage au sol à cet endroit n'était pas prévu dans le marché, car la commune du Breil sur Merize va se charger de cette opération.

TRAVAUX FUTURS

Mr Divaret donne lecture des réponses des communes au courrier du syndicat demandant les travaux à programmer dans les 3 années futures

Suite à la modélisation réalisée par Veolia, il est nécessaire de programmer 750 ml de renforcement de réseau sur le secteur de St Denis du Tertre (St-Mars-la-Brière).

Concernant le marché de sécurisation des sites, le maître d'œuvre, la société SAFEGE, prépare l'Avant-Projet et le Dossier de Consultations des Entreprises pour fin mars – début avril.

Contrairement à ce qui a été dit au conseil, il n'est pas nécessaire que le président signe le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la régénération du forage AEP d'Huchereau (Ardenay-sur-Merize) de la société SAFEGE pour un montant de 3800 € HT.

En effet les travaux de régénération du forage d'Huchereau sont prévus au contrat d'affermage, le délégataire en a donc la charge et le financement.

Mr Delabroy précise que le curage de lagune va prochainement être effectué ; de plus comme pressenti, la bêche est abimée. Un devis de remplacement de la géomembrane de la lagune sera prochainement adressé au syndicat par Véolia.

TELE-RELEVÉ

Mr Cazer et Mr Delabroy présente le Télé-Relevé aux membres du conseil syndical.

Le Télé Relevé est un système moderne de relevé de compteur d'eau associant les technologies radio et Internet.

Il s'agit d'un module placé sur le compteur qui enregistre en permanence le volume des consommations et les transmet par ondes radio à un récepteur.

Ainsi, les informations sont relayées par Internet jusqu'au Centre de traitement des données de Veolia Eau.

Il permet de surveiller la consommation et de relever le compteur à distance.

Le déploiement de ce système se fait progressivement. Sa mise en place s'effectue à l'initiative de Veolia Eau et des syndicats concernés.

Ainsi : le client n'est plus dérangé lors des relevés ; les factures d'eau ne sont plus estimées mais établies au réel de la consommation ; le client peut suivre sa consommation d'eau avec précision sur Internet, par mois ou par jour, et maîtriser son budget.

La démarche en cas de déménagement est facilitée et simplifiée.

Le client peut être alerté rapidement (et non à réception de la facture) en cas de présomption de fuite.

Pour le syndicat, le télé-relevé permet de détecter les anomalies (fraudes sur compteurs et détection immédiate des fuites), d'améliorer la qualité de l'eau en suivant les retours d'eau (détection de clapet défectueux et détection rapide d'anomalie d'un disconnecteur chez un industriel) et de maîtriser ses recettes grâce à la facturation de la consommation au réel.

La mise en place du télé-relevé peut se faire lors d'une renégociation de Délégation de Service Public (rédaction dans le cahier des charges de la mise en place du dispositif de télérelevé), pendant la vie d'un contrat de délégation de Service Public (rédaction d'un avenant au contrat d'affermage) ou une prestation sur un service public en régie (consultation pour la mise en place et l'exploitation du télérelevé sur une période donnée).

Hypothèse de déploiement pour le syndicat du Jalais (2816 compteurs)

Les modules peuvent être installés directement sur les compteurs mis en place à compter de 2013, soit 308. Les autres compteurs (2508) doivent être renouvelés.

Les compteurs qui ont plus de 15 ans (installés avant 2002) ou qui auront 15 ans en 2020 (date de fin de délégation d'affermage) sont à renouveler par le délégataire dans le cadre du contrat d'affermage, soit 1997 compteurs.

La collectivité aura à sa charge le renouvellement des compteurs installés entre 2008 et 2012, soit 511 compteurs.

De plus, il faut prévoir l'acquisition de 2816 modules radio

L'investissement de tout le matériel et la pose est estimé à 165 000 € (base contrat), celui-ci peut être financé soit directement par le syndicat, soit par Véolia (amortissement sur 5,5 ans ou 12 ans avec soulte en fin de contrat).

Le coût annuel de l'exploitation du service (frais d'accès, exploitation du service, maintenance des modules...) par la société M2OCITY (filiale de VEOLIA) est estimé à 43 592 € par an, soit +1.52 € par mois pour chaque abonné.

Monsieur Cazer invite les délégués à poser leurs questions.

Il est indiqué que :

- les compteurs de sectorisation sont compatibles avec le télé-relevé, cela évite le coût d'une ligne téléphonique,
- le syndicat ne pourra pas suivre en temps réel la consommation générale d'eau des abonnés, seul chaque abonné (particulier, industriel, mairie...) pourra suivre sa propre consommation d'eau sur internet
- l'amortissement de 5.5 ans de Véolia correspondant à la durée résiduelle du contrat de Délégation de Service Public restant à courir au 01.07.2015.
- le télérelevé permet de ne plus déplacer les compteurs quand ceux-ci sont mal positionnés (coût déplacement d'un compteur 500 €, payés par le syndicat lors de travaux de renouvellement de canalisations)

Mr le Président remercie messieurs CAZER et DELABROY pour leur présentation, et pour leur disponibilité.

Mr le Président indique que cette présentation de Véolia a été présentée en bureau le 25 février 2015 et que celui-ci s'est réuni à nouveau le 11 mars.

Le bureau souhaite que le syndicat du Jalais opte pour le télérelevé à compter du 1^{er} juillet 2015, en supportant l'investissement en intégralité (un recours à l'emprunt pourrait être envisagé, les taux

d'intérêts que la collectivité pourrait obtenir seront toujours plus avantageux que les propositions de Veolia).

Les estimations de prix indiquées précédemment font suite à une première négociation auprès de VEOLIA, et sont en base contrat (tarifs à la date de prise d'effet de la DSP soit 2008), ces derniers doivent donc être réévalués au tarif actuel, ce qui générera une augmentation.

Le conseil syndical est favorable au télérelevé car ce système moderne permet d'améliorer le rendement du réseau et la qualité de l'eau tout en réalisant des économies d'eau (moins de fuites), et car il apporte à l'abonné un suivi de sa consommation et de sa facture.

Néanmoins, le conseil a besoin de plus d'informations sur le coût de cette nouvelle technologie et des conséquences sur le budget du SIAEP (et éventuellement sur celui de l'abonné).

Le conseil syndical donne tous pouvoirs au bureau, et à toute personne intéressée de s'y joindre, pour « négocier » avec VEOLIA.

Il est prévu de décider de la mise en place du télérelevé lors d'un prochain conseil syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président,

